



Syndicat
Olivier de Serres

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-240700245-20221024-CS2022_22-DE

COMITE SYNDICAL du 24 octobre 2022

Délibération n° CS 2022-22

Accord-cadre pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de la D.R.A.G.A., du S.I.E. du Fay et du Syndicat Olivier de Serres

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le lundi 24 octobre 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

Date de convocation : 10 octobre 2022.

Présents : Mesdames Sylvie EBERLAND (LANAS), Brigitte MICHEL (Lanas), Nadège RIEUSSET (Lussas), Agnès DUDAL (Mirabel), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron).
Messieurs Yannick GUENARD (Berzème), Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREYT (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Michel PASTRE (Lavilledieu), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Roche-colombe), Eric TOULOUZE (Roche-colombe), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron) Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), André MATHIEU (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé).

Excusés : Mesdames Mireille GUIVARC'H (Roche-colombe, suppléée par Eric TOULOUZE), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron, procuration à Jean-François CROZIER), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg, procuration à Stéphane CHAUSSE).
Messieurs Christophe COIN (C.A.P.C.A.), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Gaël EPISSÉ, (Vogüé, procuration à Antoine ALBERTI).

Absents : Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie).

Procuration de vote : 3

- Vanessa VIVERT PERRIER à Jean-François CROZIER
- Marie FARGER à Stéphane CHAUSSE
- Gaël EPISSÉ à Antoine ALBERTI.

Membres en exercice : 36 **Présents :** 27

Quorum : 19.

Dans le cadre de la sécurisation de sa ressource, le Syndicat Olivier de Serres doit procéder à l'interconnexion de son réseau potable avec celui de la Communauté de Communes DRAGA via les équipements du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay. Les conditions de cette interconnexion sont prescrites dans un accord-cadre que les trois collectivités doivent signer très prochainement devant Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

La version de l'accord-cadre qui sera signé par les trois collectivités concernées est présentée et commentée par le technicien du Syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 30 voix Pour**, le Comité Syndical :

- *approuve l'accord-cadre relatif à l'interconnexion des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes D.R.A.G.A., du S.I.E. du Fay et du Syndicat Olivier de Serres, tel que présenté et annexé à la présente délibération,*
- *et autorise le Président à le signer*

Formalités de publicité
effectuées le 30 novembre 2022

Le Président,
Joseph FALLOT

